

LA BELGIQUE SOUS L'OCCUPATION ALLEMANDE.

Mémoires du ministre d'Amérique à Bruxelles.

Brand WHITLOCK

1916. Chapitre XXVI : Les enlèvements. **Anvers**

A peine von Bissing eut-il reçu la protestation du cardinal qu'il fut entraîné dans une correspondance avec les ouvriers eux-mêmes. Les vues du gouverneur général furent publiées en Belgique ; celles de ses adversaires et de ses victimes se frayèrent un chemin vers le monde plus libre et plus éclairé du dehors. Il y eut d'autres protestations, auxquelles le gouverneur général ne répondit pas : (...) celle (**Note : non citée, du 7 novembre, signée par les sénateurs et députés de la province d'Anvers**) (...)

Brand WHITLOCK

Ce livre, *La Belgique sous l'occupation allemande : mémoires du ministre d'Amérique à Bruxelles*, a été traduit de l'anglais par le Professeur Paul de Reul, de l'Université de Bruxelles, ce qui n'est pas mentionné en « page de titre » mais bien sur une page antérieure à la page 1. Voir :

<http://www.idesetautres.be/upload/BRAND%20WHITLOCK%20BELGIQUE%20OCCUPATION%20ALLEMANDE%201914-1917%20TABLE%20MATIERES.zip>

On y dit : « *Un grand nombre de documents, ainsi que certaines explications indispensables aux lecteurs anglais et américains, ont été supprimés, n'étant pas nécessaires pour les lecteurs français ou belges.* »

Il s'agit de quelque **76** pages (anglaises + françaises) pour ce seul chapitre. **Nous les reproduisons** d'après l'original anglais publié sur notre site :

<http://www.idesetautres.be/?p=ides&mod=iea&smod=ieaFictions&part=belgique100>

A Son Excellence Monsieur le Baron von Bissing,
Gouverneur général en Belgique, Bruxelles.

Anvers, le 7 novembre 1916

Excellence :

En vertu d'une ordonnance du Gouverneur militaire d'Anvers, rendue d'après les instructions du Gouvernement général en Belgique et datée du 2 novembre 1916, nos concitoyens sans travail se trouvant sur les listes du *Meldeamt*, sont appelés en ce moment à se présenter à la gare du Sud. De là, ils seront transportés, de force s'il le faut, en Allemagne, pour y être contraints à se livrer aux travaux qui leur seront assignés.

Les mêmes mesures sont prises dans le reste du pays.

Sans jugement, sans avoir commis de délit, des milliers de citoyens libres sont ainsi déportés contre leur volonté en terre ennemie, loin de leur foyer, loin de leur femme et de leurs enfants, pour y subir le traitement le plus dur pour un homme libre : la contrainte au travail.

Députés, Sénateurs, notables d'Anvers et son agglomération, nous croirions manquer à tous nos devoirs si de pareils faits pouvaient se passer sous nos yeux, sans que nous usions du droit que nous avons de nous adresser en toutes circonstances au pouvoir exécutif pour faire valoir nos griefs, nos réserves ou nos protestations.

De quel droit le travail forcé, avec déportation, est-il introduit dans notre malheureux pays ?

Telle est la question à laquelle nous cherchons en vain une réponse.

Le droit des gens condamne une pareille mesure.

Il n'est pas un auteur moderne qui la justifie. Les textes de la Convention de La Haye, limitant les réquisitions au profit de l'armée d'occupation, y sont directement contraires.

Le droit constitutionnel de tous les pays européens, y compris celui de l'Allemagne, ne leur est pas moins opposé. Le plus illustre de vos souverains, Frédéric II, a honoré comme un dogme la liberté individuelle et le droit de tout citoyen de disposer de ses facultés et de son travail comme il l'entend. L'occupant doit respecter ces principes essentiels, qui depuis des siècles sont devenus le patrimoine commun de l'Humanité.

On ne saurait contester que les forces ouvrières belges, déportées en vertu des mesures dont il s'agit, dégagent à due proportion des ouvriers allemands, en les rendant libres d'aller combattre les frères et les fils des ouvriers dont on s'empare par la force. C'est là une coopération évidente à la guerre contre notre pays, ce que l'article 52 de la Convention de La Haye défend en propres termes.

Ce n'est pas tout.

Au lendemain de l'occupation d'Anvers, des centaines, des milliers de nos concitoyens avaient quitté leur pays et s'étaient réfugiés en Hollande, dans la région située le long de la frontière.

Les déclarations les plus rassurantes leur ont été faites par les autorités allemandes.

Le 9 octobre, le Général von Bessler, commandant en chef l'armée assiégeante, soumettait aux négociateurs envoyés à Contich une déclaration portant : "*Les gardes civiques désarmés ne seront pas considérés comme prisonniers de guerre.*"

Sous la même date, le lieutenant-général von Schultz, appelé au commandement de la position fortifiée d'Anvers, faisait proclamer ce qui suit :

"Le soussigné, commandant de la position fortifiée d'Anvers, déclare que rien ne s'oppose au retour des habitants dans leurs foyers.

Aucun d'eux ne sera molesté.

Les membres de la garde civique, s'ils sont désarmés, peuvent rentrer en toute sécurité."

Le 16 octobre 1914, le Cardinal Mercier faisait communiquer à la population une déclaration signée par le Général von Huene, Gouverneur militaire d'Anvers, dans laquelle celui-ci disait *in terminis*, en vue de la publication :

"Les jeunes gens n'ont point à craindre d'être emmenés en Allemagne, soit pour être enrôlés dans l'armée, soit pour y être employés à des travaux forcés."

Peu de temps après, l'éminent prélat de Belgique demanda au Baron von der Goltz, Gouverneur général en Belgique, de ratifier pour la généralité du pays, sans limite de temps, les garanties que le Général von Huene lui avait données pour la province d'Anvers.

Il obtint satisfaction.

Enfin, le 18 octobre 1914, l'autorité militaire d'Anvers a remis, sous sa signature, aux délégués du Général van Terwisga, commandant de l'armée hollandaise de campagne, une déclaration confirmant non seulement que les jeunes gens et les gardes civiques désarmés pouvaient rentrer en Belgique et "*ne seraient pas inquiétés*", mais ajoutant en outre : "*Le bruit selon lequel les jeunes gens belges seraient conduits en Allemagne ... est dénué de tout fondement.*"

C'est sur la foi de ces déclarations solennelles et publiques que de nombreux citoyens, non seulement d'Anvers, mais de toutes les parties du pays, ont franchi à nouveau la frontière et sont revenus dans leurs foyers.

Or, ces hommes qui sont rentrés en Belgique après des engagements aussi formels, seront demain envoyés en Allemagne pour y être astreints à ce travail forcé qu'on a promis de ne pas leur appliquer.

Dans ces conditions, nous croyons être en droit de demander que la mesure prise soit rapportée.

Nous ajoutons que le traité de Contich stipule formellement que les gardes civiques ne seront pas traités comme prisonniers de guerre ; il ne peut donc s'agir de les transporter en Allemagne pour un traitement encore plus rigoureux.

Le préambule de l'ordonnance dont nous nous occupons semble faire grief à nos ouvriers de leur inaction, invoque le souci de l'ordre public et s'inquiète des charges croissantes de la charité publique.

Nous nous permettons de faire remarquer à Votre Excellence que lors de l'invasion des armées allemandes, il y avait dans ce pays de considérables approvisionnements en matières premières dont la transformation eût occupé pendant longtemps d'innombrables ouvriers.

Ces stocks ont été enlevés et transportés en Allemagne.

Il y avait des usines complètement outillées qui auraient pu travailler pour l'exportation vers les pays neutres. Les machines-outils et bien d'autres ont été enlevées, en grand nombre, et ont été envoyées en Allemagne.

Certes, il est arrivé que nos ouvriers aient refusé du travail offert par l'occupant, parce que ce travail tendait à l'assister dans ses occupations militaires ; à des gros salaires gagnés à ce prix, ils ont préféré les privations. Mais quel est le patriote et quel est l'homme de cœur qui n'admirerait pas

ces pauvres gens pour cette dignité et pour ce courage ?

Aucun reproche d'inaction ne peut donc être fait à nos classes ouvrières qui, pour l'amour du travail, ne le cèdent à personne.

L'ordonnance invoque en outre le souci du bon ordre et se préoccupe de ne pas laisser de nombreux chômeurs à charge de la bienfaisance publique.

L'ordre n'a pas été troublé.

Quant à l'assistance sociale, il est vrai que des millions ont été dépensés en secours aux chômeurs depuis le début de la guerre en Belgique. Mais pour cet immense effort de solidarité rien n'a été demandé au Gouvernement allemand, ni même au Trésor belge administré sous votre surveillance et alimenté par nos contribuables.

Le souci d'un argent qui ne vient pas d'elle, ne doit pas inquiéter l'Allemagne, et Votre Excellence n'ignore pas que non la bienfaisance publique, mais le Comité National assure le budget de cette oeuvre si nécessaire et le fera dans l'avenir comme il l'a fait dans le passé.

Aucun des motifs invoqués à l'appui de la politique nouvelle ne nous apparaît comme fondé.

Dans l'histoire de la guerre, on chercherait en vain, depuis deux siècles, un précédent.

Ni dans les guerres de la Révolution ou de l'Empire, ni dans celles qui ont ensuite désolé

l'Europe, personne n'a porté atteinte au principe sacré de la liberté individuelle des populations paisibles et inoffensives.

Où s'arrêterait-on dans cette voie si la raison d'Etat pouvait justifier un pareil traitement ? Même dans les colonies, le travail forcé a disparu à notre époque.

En conséquence, nous prions Votre Excellence de prendre en considération l'exposé que nous venons de lui soumettre et de renvoyer dans leurs foyers ceux de nos concitoyens qui ont été déportés en Allemagne à la suite de l'ordonnance du 2 novembre 1916.

(Suivent les signatures des Sénateurs, Députés et Notables d'Anvers.)

Notes.

Traduction française : « *Les enlèvements* » in WHITLOCK, Brand ; chapitre XXVI (1916) in ***La Belgique sous l'occupation allemande : mémoires du ministre d'Amérique à Bruxelles*** ; (Paris ; Berger-Levrault ; 1922) pages 383-391 (8 pages). D'après **Brand Whitlock** (1869-1934), ***Belgium under the German Occupation : A Personal Narrative*** ; London ; William HEINEMANN ; 1919, 2 volumes. Voir chapitre « 33 (« The Press-gangs », intitulé « *Documents in evidence* » dans d'autres éditions), volume 2, pages 268-344 (76 pages), en particulier aux pages 338-340.

Ce serait intéressant de comparer avec ce que **Paul MAX** (cousin du bourgmestre **Adolphe MAX**) a dit du même jour dans son ***Journal de guerre*** (*Notes d'un Bruxellois pendant l'Occupation 1914-1918*) :

http://www.museedelavilledebruxelles.be/fileadmin/user_upload/publications/Fichier_PDF/Fonte/Journal_de%20guerre_de_Paul_Max_bdef.pdf

Ce serait également intéressant de comparer avec ce que disent des mêmes dates [Louis GILLE](#), [Alphonse OOMS](#) et [Paul DELANDSHEERE](#) dans ***50 mois d'occupation allemande*** (Volume 2 : 1916). Voir, entre autres à :

<http://www.idesetautres.be/?p=ides&mod=iea&smod=ieaFictions&part=belgique100>

Ce serait également intéressant de comparer avec ce que dit des mêmes dates Charles TYTGAT dans ***Journal d'un journaliste. Bruxelles sous la botte allemande*** :

<http://www.idesetautres.be/?p=ides&mod=iea&smod=ieaFictions&part=belgique100>